

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-sixième session, siège de la FAO, Rome (Italie), 30 juin -7 juillet 2003

ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

Additif 5: application d'autres recommandations

1. INTRODUCTION

1. Le présent document fait état des grands domaines couverts par des recommandations, non traités dans les additifs précédents: structure de gestion du Codex, participation des pays en développement, avis d'experts, évaluation scientifique des risques et renforcement des capacités. La majeure partie de ces recommandations est destinée aux organisations mères.

Structure de gestion du Codex

2. Dans le résumé du Rapport d'évaluation (par. 11), il est souligné qu'au sein de la structure générale de la FAO et de l'OMS, le Codex devrait disposer d'une plus grande indépendance lorsqu'il propose son programme de travail et pour l'exécuter, une fois celui-ci approuvé par les deux organisations mères. Les propositions visent à améliorer la gestion administrative et à renforcer la gestion centralisée de l'élaboration des normes, afin d'accélérer le processus normatif.

3. Aux paragraphes 151 à 161, le Rapport d'évaluation mentionne plusieurs problèmes liés à la structure de gestion et souligne notamment la nécessité de donner les moyens au Secrétariat de mieux orienter les comités et d'améliorer la communication avec l'ensemble des parties concernées. Il évoque la nécessité d'augmenter les ressources du Secrétariat et souligne qu'en rationalisant les procédures d'établissement de rapports, il serait possible de neutraliser, dans une certaine mesure, l'accroissement immédiat des besoins en matière de documentation évoqué dans les recommandations (voir également la Recommandation 21, qui traite des rapports de réunion).

4. Les paragraphes 79, 86, 87 et 100-107 ont également traité de la structure de gestion du Codex, ainsi que les recommandations 5, 7, 13, 14, 15, 29, 30 et 31.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.codexalimentarius.net

Avis d'experts et évaluation scientifique des risques

5. Comme l'indique le paragraphe 22 du résumé du Rapport d'évaluation, les avis d'experts communiqués au Codex devraient être mieux identifiés et mieux coordonnés et bénéficier de ressources accrues. De plus, au sein de la FAO et de l'OMS, il faut veiller à l'indépendance des experts et à la transparence des procédures. Il faudrait établir une distinction plus nette entre la fonction d'évaluation des risques exercée par les experts et celle de gestion des risques exercée par les comités du Codex. Il a été convenu de considérer comme une priorité immédiate la tenue d'une consultation portant sur le renforcement du soutien scientifique au processus décisionnel du Codex (par. 25 et recommandation 37). Les paragraphes 162 à 202 du Rapport ont également trait à la question, ainsi que les recommandations 32-40.

Renforcement des capacités

6. Les paragraphes 203 à 249 du Rapport de l'évaluation font état des conclusions de l'équipe d'évaluation et du groupe d'experts concernant le renforcement des capacités. Des améliorations sont proposées aux paragraphes 250-256. Les recommandations en découlant sont les recommandations 41 et 42.

2. DOMAINES D'ACTION PROPOSÉS À LA FAO ET À L'OMS

7. La plupart des recommandations destinées aux organisations mères font état de la nécessité de disposer de ressources supplémentaires dans trois grands domaines: Secrétariat du Codex, avis scientifiques/évaluation des risques et renforcement des capacités. Pour de nombreux pays, la priorité doit être accordée aux avis scientifiques et le Secrétariat doit être consolidé, afin d'être en mesure d'améliorer le fonctionnement du système.

Secrétariat du Codex (gestion et établissement de rapports)

8. La plupart des pays et des organisations ayant fait part de leurs observations ont estimé que le mandat actuel prévoyait une marge de manœuvre suffisante pour garantir que la Commission transmette des rapports pertinents aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS.

9. Dans la réaction de la Direction (ALINORM 03/25/3-Add.1), la FAO a indiqué qu'une procédure en vertu de laquelle la Commission fait rapport, le cas échéant, aux organes directeurs des deux organisations par l'intermédiaire de leur directeur général respectif, était en vigueur, tout en notant qu'il convenait de définir des solutions visant à améliorer la transparence et l'efficacité de ce processus. Même si l'OMS n'a pas communiqué d'observation officielle, ses organes directeurs ont eu tendance, ces dix dernières années, à diminuer le nombre de points permanents à l'ordre du jour, en vue de rationaliser les procédures et d'effectuer des économies.

10. Tous les pays et les organisations se sont montrés favorables à une indépendance accrue du Codex en matière de planification et d'exécution du programme de travail au sein de la structure générale de la FAO et de l'OMS, tel qu'approuvé par les deux organisations mères. Cette recommandation a également été approuvée par la FAO et l'OMS. La direction de la FAO et celle de l'OMS procèdent conjointement à une analyse des modalités spécifiques d'application de cette recommandation.

11. Les pays et les organisations ont appuyé, à l'unanimité, la recommandation visant à relever le niveau hiérarchique des fonctionnaires du Secrétariat. Certains ont également souligné qu'outre ce relèvement, il était souhaitable d'augmenter le nombre de fonctionnaires, dont les fonctions d'appui au Comité exécutif et à ses organes subsidiaires devraient être plus stratégiques et plus analytiques. Un pays a proposé qu'un mandat soit défini pour le Secrétariat du Codex, afin de cibler avec précision les nouvelles responsabilités stratégiques du Comité exécutif et du Secrétariat et leurs nouvelles fonctions de gestion. Dans la réaction de la direction, la FAO a estimé qu'étant donné que le niveau hiérarchique du poste de Secrétaire exécutif avait été relevé récemment, il était trop tôt pour procéder à un nouveau relèvement. Cependant, les deux Organisations sont convenues que le niveau hiérarchique des fonctionnaires devait être relevé dans l'ensemble et qu'il était nécessaire de prendre des dispositions à cet effet.

12. La plupart des pays et des organisations ont appuyé la recommandation visant à intégrer le Secrétariat du Codex au sein de la FAO, mais la FAO et l'OMS sont d'avis que sa localisation actuelle est adéquate et ont rappelé que la nomination du Secrétaire relève du directeur général de la FAO et de celui de l'OMS. Le Secrétariat n'est pas à même de formuler d'observation à cet effet.

13. La FAO et l'OMS devraient être vivement encouragées à prendre les dispositions nécessaires en vue d'une intensification des responsabilités du Secrétariat. L'une des tâches à laquelle le nouveau Secrétariat devra s'atteler en priorité devrait être la définition précise, en collaboration avec le Comité exécutif, de leurs fonctions et de leurs responsabilités respectives (voir également le document sur le processus amélioré de gestion des normes, ALINORM 03/26/11: Add. 3).

Secrétariat du Codex (ressources)

14. Les pays et les organisations se sont déclarés unanimement favorables à l'augmentation du financement de base du Secrétariat, tout en admettant qu'une telle augmentation représenterait des difficultés de nature pratique pour la FAO et l'OMS. Certains souhaiteraient notamment que l'OMS joue un rôle plus actif. Comme mentionné dans leur réaction vis-à-vis de l'Évaluation, la FAO et l'OMS sont conscientes du fait que l'application des recommandations s'accompagnerait d'une hausse exponentielle de budget pour les deux Organisations. En fonction du total des ressources approuvé par la FAO et l'OMS pour 2004-2005, l'absorption des ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des recommandations pourrait s'avérer difficile. Les deux organisations s'efforcent de mobiliser des ressources pour ce domaine prioritaire. Le Secrétariat n'est pas en mesure de formuler d'observation à cet effet.

15. Tous les pays et les organisations se sont montrés favorables à la recommandation visant à améliorer le site Web du Codex, étant donné son utilité incontestable. Même si certains pays (notamment des pays en développement) ont estimé qu'il serait particulièrement utile de disposer d'informations relatives aux normes nationales, la plupart des pays ayant communiqué des observations détaillées sur la question se sont dits préoccupés par le fait qu'il était probable que les coûts liés à la mise en œuvre soient supérieurs aux bénéfices en découlant. La difficulté d'entretenir une telle base de données a été soulignée.

16. Il conviendrait d'inciter instamment la FAO et l'OMS à garantir que le Secrétariat du Codex dispose des ressources humaines et financières nécessaires à l'entretien du site Web du Codex, en vue d'exploiter pleinement ses capacités de communication.

17. Les pays devraient transmettre au Secrétariat du Codex des informations sur les sites Web nationaux concernés, afin de pouvoir établir des liens à partir du site Web du Codex.

Avis scientifiques et évaluation des risques

18. La majorité des pays et des organisations se sont déclarés en faveur de la recommandation visant à ce que la JEMRA devienne un comité permanent. Certains ont cependant estimé que le mandat et les objectifs de la JEMRA devaient être précisés avant que la recommandation ne soit mise en œuvre. La FAO et l'OMS ont approuvé cette recommandation.

19. La recommandation selon laquelle la FAO et l'OMS devraient allouer un budget et des ressources humaines spécifiques aux avis scientifiques et à l'évaluation des risques a été reconnue comme ayant un rang de priorité élevé par la majorité des pays et des organisations. Tous ont appuyé une augmentation du financement de l'évaluation des risques. L'un d'entre eux a encouragé l'OMS à allouer des ressources supplémentaires à l'évaluation des risques, dans le cadre du renforcement de l'appui qu'elle apporte au Codex. La FAO et l'OMS sont convenues qu'il était nécessaire d'analyser en profondeur les besoins communs en matière d'avis scientifiques et d'évaluation des risques et ont pris les dispositions nécessaires pour appliquer cette recommandation. Cependant, les organisations mères devraient continuer à être responsables de la transmission d'avis scientifiques, processus allant au-delà des besoins du Codex, tout en prenant dûment compte des priorités du Codex.

20. D'une façon générale, les pays et les organisations s'entendent sur la nécessité de disposer de données de bonne qualité, notamment concernant les pays en développement où les régimes alimentaires sont distincts. Étant donné l'ampleur et la portée des travaux impliqués, il a été proposé que des priorités soient établies d'un commun accord et que la FAO et l'OMS analysent avec soin les implications financières.

21. La plupart des pays et des organisations, ainsi que la FAO et l'OMS, sont d'accord sur le principe de la rémunération des experts. Ils ont souligné que les principaux critères de sélection des experts devaient être la transparence, les références scientifiques et l'expertise, et ont demandé que les experts soient tenus de présenter une déclaration d'intérêt.

22. La plupart des pays et des organisations se sont déclarés favorables à la proposition de séparer l'évaluation et la gestion des risques. Plusieurs d'entre eux ont fait une mise en garde, soulignant que ces fonctions étaient mutuellement complémentaires et que la communication entre elles était essentielle.

23. Tous les pays et les organisations ont appuyé énergiquement la recommandation visant l'organisation d'une étude ou d'une consultation d'experts sur le thème des avis d'experts. La FAO et l'OMS sont convenues d'amorcer l'application de cette recommandation. La Commission travaille à la diffusion d'un rapport intérimaire (ALINORM 03/26/13).

24. Alors que plusieurs pays ont appuyé la recommandation visant à créer un comité scientifique et un poste de coordonnateur commun, la plupart ont cependant émis des réserves à cet effet et la majorité des pays ont proposé de laisser la décision en suspens jusqu'à ce que l'étude et la consultation d'experts soient conclues.

Renforcement des capacités

25. Les pays ayant fait part de leurs observations sur cette recommandation sont convenus qu'il était nécessaire de renforcer la coordination et la collaboration entre la FAO et l'OMS en ce qui concerne les activités relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités. La création d'un Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex a également été accueillie avec intérêt par plusieurs pays, mais il a été souligné qu'il était nécessaire d'assurer une meilleure coordination avec les organisations chargées de la gestion de projet dans des domaines apparentés.

26. Personne ne s'est montré en faveur de l'élargissement du mandat du Fonds fiduciaire du Codex au-delà de la participation directe aux activités du Codex. De plus, le Groupe consultatif FAO/OMS chargé du Fonds fiduciaire a fait valoir qu'un tel élargissement ne serait pas opportun. Pour de plus amples renseignements sur l'état d'avancement du Fonds fiduciaire et sur ses modalités de fonctionnement, voir le document portant la cote ALINORM 03/26/12.

27. Le document portant la cote ALINORM 03/26/14 fait état des initiatives de la FAO et de l'OMS relatives au renforcement des capacités, notamment celles entreprises en collaboration avec d'autres organisations. Un document d'information (CAC/26 INF/4) présentant des informations détaillées sera communiqué à la Commission.

28. Le Secrétariat du Codex n'est pas en mesure de formuler d'observation sur les recommandations relatives au renforcement des capacités.